Image not found or type unknown

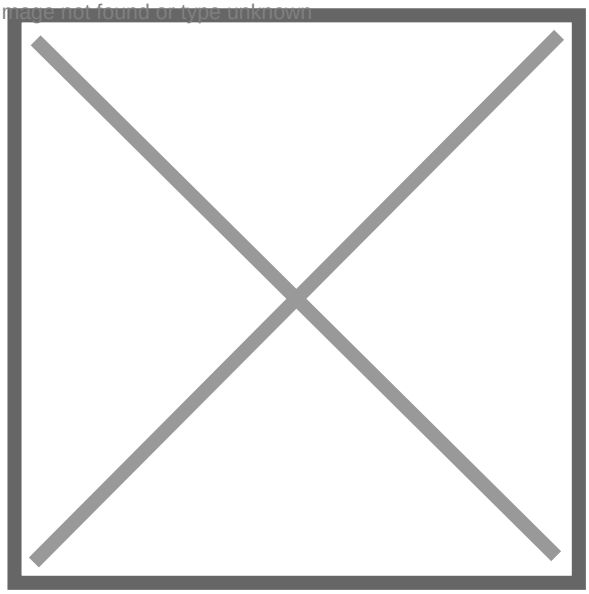

Décès de mon pere, héritage

Par **BARDINAR**, le **16/12/2011** à **14:21**

Bonjour,

Je viens de perdre mon pere il y a moin d'une semaine...

Maheureusement l'esprit de famille ne règne pas et sa femme (ma belle mere) ma viré de l'appartement de mon pere. A 19 ans et poursuivant des etudes il m'est dificile de subvenir à mes besoins tout seul.

J'aurais aimé savoir si il etait normal que je le bénéficie de rien, sachant que mon pere etait proprietaire de l appartement, qu il a de nombreux biens (3voitures, proprietaire d'un salon etc...)

N'ayant plus personne pour m'aider je m'adresse à vous pour avoir des conseilles rapidement etant a la rue.

merci

Par **Marion2**, le **16/12/2011** à **14:34**

Bonjour,

A moins que votre père et votre belle-mère n'aient fait une donation à titre universel (au décès de votre père, tout revient à votre belle-mère) vous devez héritr de votre père.

Je vous conseille vivement de contacter très rapidement un notaire de votre choix. Un notaire est obligatoire puisqu'il y a des biens immobiliers. Vous n'êtes nullement dans l'obligation d'avoir le même notaire que votre belle-mère.

Par **BARDINAR**, le **16/12/2011** à **17:03**

Je viens d "apprendre qu"effectivement il a fait une donation...

Par **Marion2**, le **16/12/2011** à **18:23**

Oui, mais quelle donation ? Est-ce une donation universelle ? Si ce n'est pas le cas, au décès de votre belle-mère vous pourrez récupérer les biens de votre père.

Dans ce cas, votre belle-mère n'aura que l'usufruit et vous serez nu-propriétaire du ou des biens (tout du moins de la part qui revient à votre père)

Renseignez-vous auprès du notaire sur le style de donation qui a été faite.

Par **corimaa**, le **17/12/2011** à **13:58**

Et votre mère, qu'en est il ?

c'est une donation au dernier vivant ?

Par **toto**, le **19/12/2011** à **10:45**

ce qui est important, c'est de connaître les biens de votre père au jour de son mariage avec votre belle-mère, car c'est cela qui va définir votre part réservataire même en cas de communauté universelle avec donation au dernier vivant. Le problème, c'est que la procédure est obligatoirement judiciaire. Tentez éventuellement le conciliateur du Tribunal d'Instance , cela peut déboucher sur un accord amiable avec votre belle mère

si votre père était divorcé de votre mère, il faut également vérifier que la communauté maritale a bien été partagée

si il n'y a pas de contrat de mariage avec votre belle mère définissant la communauté universelle avec attribution au dernier vivant, alors vous avez obligatoirement une part à vous (réserve héréditaire) , mais souvent , l'usufruit est donné au conjoint survivant. En pratique , vous avez le droit d'exiger d'un notaire un "papier" sans aller au tribunal , mais vous êtes obligés d'attendre que votre belle mère décide de vendre ou décède pour toucher quelque chose.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés